

## Convention de partenariat lycée / Ecole

Entre,  
L'école Audencia Nantes, Ecole de Management ci-après dénommée **AUDENCIA**, 8 Route de la Jonelière – 44300 NANTES,  
Représenté par son Directeur, Frank VIDAL

Et,  
Le Lycée, ci-après dénommé **Lycée Clemenceau**, 1 Rue Georges Clemenceau - BP74205 - 44042 NANTES Cedex 1,  
Représenté par son Proviseur, Corinne RAGUIDEAU

Et,  
William MAROIS  
Recteur de l'académie de Nantes, Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L 612 – 3 ;
- Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment son article 33 ;
- Vu la convention de partenariat entre l'Académie de Nantes et les établissements à publics à caractère scientifique, culturel et professionnel signée le 19 septembre 2014 ;
- Vu la délibération n° 23 du 23/06/2015 du lycée Clemenceau

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : OBJET

La présente convention se fixe pour objet de rapprocher le Lycée Clemenceau et AUDENCIA dans les domaines pédagogiques et de la recherche, de l'information et de la communication.

### Article 2 : FORMATIONS CONCERNEES PAR LES PARTENARIATS EN LYCEE ET EN ECOLE

Les formations concernées par la présente convention sont pour le Lycée Clemenceau les CPGE ECS.

### Article 3 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La publicité de la présente convention est assurée

- sur la fiche lycée complétée sur le site Admission Postbac
- à travers les journées portes ouvertes
- sur les sites internet des parties
- par les services d'orientation (CIO, SCUIO-IP) et les enseignants (lycée, Ecole).

### Article 4 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

Les deux établissements signataires s'engagent à développer une meilleure connaissance d'AUDENCIA auprès des étudiants de CPGE comme des lycéens : visites, conférences thématiques, séquences d'immersion.

Ils mettront en place des actions favorisant le rapprochement des enseignants et personnels du lycée et d'AUDENCIA en vue de favoriser une meilleure connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les réformes, mais aussi pour faciliter leurs échanges sur les pratiques pédagogiques, les contenus d'enseignement, la réalité des métiers visés.

Les deux établissements signataires veilleront à rendre possible la mise à disposition de ressources pédagogiques et documentaires et formations en ligne pour les enseignants et les étudiants, la mutualisation et/ou mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques.

Dans le cadre de la lutte pour l'égalité des chances, les deux établissements mettront en place un tutorat entre étudiants d'AUDENCIA et étudiants boursiers de CPGE et de CPES, dans l'esprit des Cordées de la Réussite.

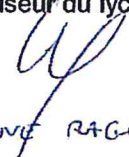

**Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à effectuer un bilan annuel de la mise en œuvre des actions prévues à la présente convention qui sera adressé au Recteur de l'Académie de Nantes

**Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour 5 ans et reconduite ou modifiée explicitement à l'issue de ce délai.

Fait à ..... Nantes ..... en trois exemplaires originaux, le ..... 09/12/2015 .....

<p>Le proviseur du lycée</p>  <p>CORINNE RAGUISSÉAU</p>	<p>Le Directeur Général d'Audencia</p> 	<p>Le recteur d'académie, chancelier des universités</p>  <p>William MAROIS</p>
--	--	--